La lettre d'information
DU SIMER DÉDIÉE À LA GESTION DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS
n°4

OBJECTIF : RÉDUCTION DES DÉCHETS

Les enjeux liés à la transition écologique sont ambitieux et impliquent des changements. Il peut être difficile de s'y retrouver car nombreux sont les textes qui précisent les objectifs et les obligations. Dans le Sud Vienne, le SIMER, en partenariat avec les acteurs du territoire, apporte des solutions pour réduire et valoriser vos déchets. De la mise à disposition d'équipements facilitant le tri à l'accompagnement vers la réduction des déchets, retrouvez toutes les informations dans cette lettre.

➔ **POUR QUI ?** Que vous soyez **une entreprise, un commerce, une administration, une association, une profession libérale**, tous les professionnels possédant un **numéro de SIRET,** quel que soit le statut, sont concernés.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

En tant que professionnel, **vous êtes responsable de la gestion de vos déchets jusqu'à l'élimination ou valorisation finale** (L541-2 du code de l'environnement).

Les étapes à suivre pour être en conformité dans votre gestion des déchets :

1

J'identifie la nature (dangereux, non dangereux, inerte) et le volume de mes déchets.

***? SAVEZ-VOUS que** le SIMER ou un bureau d'études peut vous accompagner pour votre diagnostic ?*

2

Je trouve les filières adaptées certifiant le traitement de mes déchets.

***? SAVEZ-VOUS que** le SIMER offre la possibilité d'intégrer des filières locales de valorisation pour les plastiques, les textiles, les gravats, le réemploi via l'EIT (Écologie Industrielle et Territoriale) ?*

3

Je veille au choix de prestataires agréés et je m'équipe de contenants pour le tri et la collecte.

4

Je tiens à jour un registre chronologique de sortie des déchets (à conserver pendant 3 ans) sauf si vous avez recours au service public.

Les obligations légales s'appliquent en fonction de la nature et du volume de déchets produits.

EMBALLAGES

Tous flux confondus, les professionnels, qui produisent **- DE 1100 L/SEMAINE**, peuvent recourir au service public de collecte des déchets et des **EMBALLAGES.**

(R543-66 à R543 à 72 du code de l'environnement)

DÉCHETS MINÉRAUX - BOIS
PAPIER / CARTON
VERRE - PLÂTRE
PLASTIQUE
MÉTAL

L'obligation de tri à la source des déchets a été étendue à **7 FLUX** pour les professionnels qui génèrent **+ DE 1100 L/SEMAINE**

(décret 2021-950 du 16 juillet 2021 / D543-278 et suivants

HUILES ALIMENTAIRES & BIODÉCHETS

Les professionnels, qui produisent **+ DE 60 L/AN HUILES ALIMENTAIRES** et/ou **+ 10 T/AN DE BIODÉCHETS** (DÈS 5T EN 2023), ont l'obligation de mettre une solution de **TRI À LA SOURCE ET DE VALORISATION** dans une installation adaptée (unité de compostage ou de méthanisation).

PAPIERS DE BUREAU

Toute implantation professionnelle de **+ DE 20 SALARIÉS** se doit de **TRIER À LA SOURCE LES PAPIERS DE BUREAU**.

LES SERVICES DU SIMER

Comme pour les particuliers, le SIMER fait évoluer ses services auprès des professionnels, pour inciter au changement de comportement, identifier de nouvelles ressources et maitriser les factures dans un contexte de hausse continue de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) d'ici 2025.

Un service public

Pour ce faire, lorsque vos déchets sont similaires, par leur quantité ou leur nature, à ceux des particuliers, vous pouvez avoir recours au Service public de collecte des déchets.

Pour cela, vous devez impérativement vous équiper. Le SIMER vous fournit des bacs à puces ou/et un PASS Déchets pour accéder à un point d'apport collectif ou/et aux 18 déchèteries du syndicat.

→ Si vous n'avez pas reçu votre dotation, contactez-nous avant le 15 juillet à :
enquetepro@simer86.fr ou 05 49 91 99 59
AFIN QUE VOTRE COLLECTE SOIT ASSURÉE AU SECOND SEMESTRE.

Une tarification plus incitative
Grâce à ces nouveaux équipements, nous serons en mesure de suivre plus finement la production de vos déchets et ainsi de vous appliquer une tarification directement liée à la quantité et la nature de vos déchets.

Cette nouvelle tarification incitative sera effective en 2023.

Cette année sert à :
- Équiper les professionnels qui souhaitent utiliser le service
- Informer sur les nouveaux dispositifs et tarifs.
- Corriger et à ajuster les dysfonctionnements

Retrouver la grille tarifaire sur
www.simer86.fr/mediatheque-professionnel

→ En 2022, votre facture annuelle sera envoyée mi-novembre pour un paiement au 1er décembre.

Des services personnalisés

Le SIMER propose, dans la mesure de ses moyens, des services personnalisés comme la mise à disposition de contenants ou le rachat de matières.

Rachat de matières
(journaux / revues, cartons)

EN FONCTION DES COURS

Location de contenants
(bennes, caissons, big-bag et bornes à verre)

GRATUIT OU PAYANT

Collecte de biodéchets

QUANTITÉ / SEMAINE = €

Accompagnement individuel

GRATUIT OU PAYANT

LES DÉCHÈTERIES

Toutes les déchèteries du territoire sont accessibles aux professionnels du lundi au vendredi.

Les dépôts sont limités **à 5m³ par jour et par type de déchets**. Pour des volumes plus importants ou si vous êtes fabricant d'une filière REP, vous devez vous rapprocher des éco-organismes (à retrouver sur https://librairie.ademe.fr)

Le badge

L'accès se fait OBLIGATOIREMENT sur présentation du PASS déchets. Il permet d'assurer la traçabilité des apports.

Vous n'avez pas de badge ? Contactez-nous ou réalisez votre demande sur simer86.ecocito.com.

Tarifs

La facturation du service déchèterie varie en fonction de votre situation. Les dépôts sont facturés au volume.

3 cas :

- Si vous payez la redevance, vous payez uniquement les dépôts.

- Si vous êtes sur le territoire du SIMER et que vous ne payez pas la redevance, vous vous acquittez d'un forfait annuel de 48€ HT et payez les dépôts.

- Si vous n'êtes pas sur le territoire SIMER et que vous ne payez pas la redevance, vous réglez un coût 5.5€ HT par passage et payez les dépôts.

20 filières

Dans les 18 déchèteries du territoire, différentes filières sont à votre disposition.

Les dépôts gratuits

Les dépôts payants (tarifs 2022 en € HT/m³)

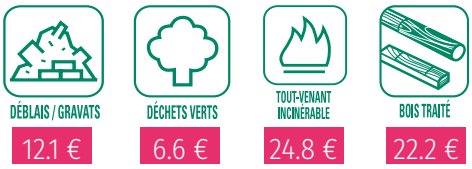

Les dépôts non acceptés

Pneumatique, véhicule entier, produits explosifs ou radioactifs, médicaments, amiante, etc, les déchèteries n'acceptent pas tous les déchets. Pour ceux qui exigent un traitement spécifique et les déchets dangereux, vous devez vous rapprocher de prestataires spécialisés.
Le gardien est habilité à refuser des déchets non conformes au règlement.

Les espaces «dons», c'est quoi ?

> Vous avez des objets utilisables ou réparables, vous devez les déposer dans cette zone, ils pourront trouver une seconde vie.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Sur les 342 millions de tonnes de déchets produits en France par an, 240 millions sont issus des acteurs de la construction et 72 millions issus des professionnels. Le SIMER, engagé dans la transition écologique, accompagne donc les acteurs économiques pour trouver des solutions afin de réduire ces déchets.

L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services en limitant la consommation et le gaspillage de ressources.
C'est aussi une opportunité pour les entreprises de gagner en productivité en sécurisant leurs approvisionnements et optimisant leurs ressources.

Entrer dans l'économie circulaire avec le SIMER

À chaque étape du cycle de vie d'un produit, nous agissons aux côtés des professionnels.

> **Pilotage** de groupes de travail (gravats, plastiques et textiles) **pour favoriser l'innovation et l'éco-conception** sur le territoire.

> **Conseils pour le tri et le développement de nouvelles filières**

> Mise à disposition d'**équipements de collecte** (bacs, point d'apport collectif, sac, contenants)

> Ouverture des **déchèteries** aux professionnels avec de nombreuses filières et des espaces réemploi

> Gestion de structures locales de valorisation (centre de tri et plateforme de valorisation bois et déchets verts)

> Organisation d'**actions de prévention** : sensibilisation aux achats locaux et durables issus de recyclage et de réemploi

> **Vente de produits issus de valorisation** de déchets : broyat, plaquette de chauffage, compost

> **Création de synergies** : échange de matières, mutualisation de transports, prestations de service

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez un accompagnement du SIMER ?

Contactez-nous enquetepro@simer86.fr - 05 49 91 99 59

SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

ECO-PÔLE - LA POUDRERIE
86320 SILLARS

WWW.SIMER86.FR

05 49 91 96 42

Directeur de la publication : Patrick ROYER, Président du SIMER
Rédaction : SIMER
Conception & Réalisation : SIMER
Crédits photos : SIMER
Imprimeur : DOC ONE